

## ARRÊTÉ INTERDISANT LA DIVAGATION DES CHIENS ET CHATS

Le Maire de la commune de SILLAS – Gironde -,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2,

Vu l'article L 211-22 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens et chats,

### ARRÊTE

**Article 1** - Tout propriétaire de chien ou de chat doit tenir son animal en laisse sur les voies communales et départementales.

**Article 2** - Tout chien ou chat errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière ou à la S.P.A. Les frais seront à la charge du propriétaire de l'animal.

**Article 3** - Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

**Article 4** - M. le commandant de Gendarmerie de Grignols est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon

Fait à SILLAS, le 10 octobre 2018

Signé par le Maire  
Michel DESQUEYROUX

